



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2009/2
13 mai 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quinzième session
Copenhague, 7-18 septembre 2009

Point X de l'ordre du jour provisoire

Proposition de Malte visant à modifier l'annexe I de la Convention

Note du secrétariat

1. Les procédures de modification de la Convention et de ses annexes sont énoncées aux articles 15 et 16 de cet instrument. Selon le paragraphe 1 de l'article 15, «toute Partie peut proposer des amendements à la Convention». Le paragraphe 2 de l'article 15 dispose ce qui suit: «Les amendements à la Convention sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties. Le texte de toute proposition d'amendement à la Convention est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle il est proposé pour adoption. Le secrétariat communique aussi les propositions d'amendement aux signataires de la Convention et, pour information, au Dépositaire.».
2. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 16, «les annexes de la Convention sont proposées et adoptées selon la procédure décrite à l'article 15, paragraphes 2, 3 et 4». Le paragraphe 4 de l'article 16 de la Convention dispose ce qui suit: «Pour la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'amendements à des annexes de la Convention, la procédure est la même que pour la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur des annexes elles-mêmes, conformément aux paragraphes 2 et 3.».
3. Conformément à ces dispositions, Malte a présenté, dans une lettre datée du 16 avril 2009, une proposition tendant à modifier l'annexe I de la Convention en ajoutant son nom à la liste des pays figurant dans ladite annexe. Le secrétariat a donc communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument par une note verbale datée du 29 avril 2009, ainsi qu'au Dépositaire par une lettre datée du 29 avril 2009. Dans la note verbale et la lettre, il était précisé que la proposition serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Conférence des Parties et que le texte *in extenso* en serait publié en tant que document officiel de la Conférence dans toutes les langues officielles de l'ONU dans les meilleurs délais.
4. La Conférence des Parties est invitée à examiner la proposition d'amendement à sa quinzième session et à prendre toute mesure qui convient.

**Lettre datée du 16 avril 2009, adressée au Secrétaire exécutif de
la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements
climatiques par Malte, proposant un amendement
à l'annexe I de la Convention**

Conformément aux articles 15 et 16 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (dénommée ci-après la Convention), Malte propose, en sa qualité de Partie à la Convention, un amendement à l'annexe I à la Convention tendant à ce que son nom soit ajouté à cette annexe.

Le texte de l'amendement proposé est joint à la présente lettre.

Une telle proposition a une raison d'être *sui generis*. Malte n'entend pas se distinguer des autres Parties. Compte tenu de l'évolution politique constatée dans le pays, qui est devenu membre de l'Union européenne, Malte souhaite plutôt s'aligner sur la situation juridique des autres États membres de l'Union européenne qui figurent à l'annexe I à la Convention et se joindre à leur action en faveur d'une initiative mondiale qu'elle est fière d'avoir lancée à l'Assemblée générale des Nations Unies il y a plus de vingt ans.

Malte propose que cet amendement soit adopté à la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention qui se tiendra à Copenhague (Danemark) du 7 au 18 décembre 2009. Malte demande au secrétariat de la Convention de bien vouloir faire distribuer le texte de la proposition d'amendement aux Parties à la Convention six mois au moins avant l'ouverture de la session et de la communiquer au Dépositaire pour information.

Malte demande en outre qu'un point relatif à l'adoption de l'amendement proposé soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention.

Le Ministre maltais de l'environnement et des affaires rurales
(Signé) George **Pullicino**

Annexe

**Proposition d'amendement à l'annexe I de la Convention-cadre
des Nations Unies sur les changements climatiques**

Le pays suivant est inséré entre Luxembourg et Monaco:

Malte.
